



passse sanitaire pour être hospitalisé

Par **roberto1753**, le **26/07/2021** à **20:26**

Bonjour,

Avec cette décision d'interdire l'admission des personnes non vaccinées à l'hôpital; et étant dans ce cas, je me demande si je dois continuer à payer la CSG sur ma retraite venant de l'étranger ! le paiement de la CSG étant étant une cotisation, pour avoir droit à des soins ! pas de soins ..pas de cotisations !!?

D'avance, je vous remercie de votre réponse;

Par **P.M.**, le **26/07/2021** à **20:39**

Bonjour,

Le paiement de la CSG que vous ne pouvez d'ailleurs pas interrompre puisqu'elle est prélevée à la source ne vous donne pas la possibilité de ne pas respecter les Lois...

En attendant de pouvoir être vacciné, vous avez la possibilité de présenter un test virologique négatif...

Vous verrez si c'est un test PCR, cela vous donnera peut-être envie d'avoir la pique du vaccin...

Par **youris**, le **26/07/2021** à **20:44**

bonjour,

si c'est un choix volontaire de ne pas vous faire vacciner et ainsi de pouvoir transmettre le covid19 aux autres, il est normal que les autres se protègent.

en principe la CSG est prélevée directement sur votre retraite, vous ne pouvez donc pas refuser de payer la CSG qui est retenue par le trésor public.

D'ailleurs la CSG comme la CRDS ne sont pas des cotisations sociales pour obtenir une

protection sociale mais des taxes pour rembourser l'endettement de la sécurité sociale.

mais, à ma connaissance, votre information est fausse, la Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie a déclaré :

" En cas de soins programmés à l'avance, la personne a le temps de faire un test pour protéger les autres si elle a des conditions non remplies pour être vaccinées (...) et en cas d'urgence il n'y a évidemment pas besoin de pass."

mais il est vrai que certains adorent propager des fausses nouvelles.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **27/07/2021 à 08:41**

Bonjour

Oui, à compter du début d'août, le pass sanitaire sera demandé dans les hôpitaux.

Il est bien normal que dans ces lieux, les patients venant recevoir des soins ne contaminent pas les autres. Ils devront donc présenter un justificatif vaccinal ou un test négatif (PCR ou antigénique) de moins de 48 heures... ou un certificat de rétablissement du Covid-19.

Les personnes admises à l'hôpital en urgence en seront exemptées.

Par **P.M.**, le **27/07/2021 à 10:44**

Bonjour,

Sous réserve de la validation de la Loi par le Conseil Constitutionnel et après sa promulgation qui ne devrait pas intervenir avant le 5 août...